

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée groupée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes, Vendat et du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise

Le Président de Vichy Communauté a prescrit par arrêté n°2025-10 en date du 10 février 2025, la **modification simplifiée groupée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes, Vendat et du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise**.

Cette procédure a pour objet :

- D'identifier au document graphique des biens situés en zone agricole ou naturelle afin de leur permettre de changer de destination,
- De modifier le règlement écrit afin de fixer les règles concernant les biens identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- De rectifier une erreur matérielle soulevée au PLU de Charmeil à l'occasion de cette identification de bâtiments susceptibles de changer de destination,

Les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification sont fixées par la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, décrites ci-après :

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :

Le dossier de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 10 septembre au 10 octobre 2025 inclus :

- **En mairie d'Abrest** : située avenue de Vichy – 03200 Abrest ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- **En mairie de Billy** : située 1, rue Chabotin – 03260 Billy ouverte au public lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et vendredi de 9h à 11h30,
- **En mairie de Brugheas** : située 18, rue de l'église – 03700 Brugheas ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h,
- **En mairie de Charmeil** : située 8, place Robert Chopard – 03110 Charmeil ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et mercredi de 14h à 17h,
- **En mairie de Cognat-Lyonne** : située 35, route de Lyon – 03110 Cognat-Lyonne, ouverte au public mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et samedi de 9h30 à 11h30,
- **En mairie de Cusset** : située place Victor Hugo – 03300 Cusset ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- **En mairie de Magnet** : située 21, avenue de la Gare – 03260 Magnet ouverte au public mardi et jeudi de 14h à 18h et mercredi et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Serbannes** : située 17, chemin de l'ancienne église – 03700 Serbannes ouverte au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Vendat** : située 3, rue des Landes – 03110 Vendat ouverte au public du lundi au vendredi de 9 à 12h,
- En mairie des communes couvertes par le PLUi de la Montagne Bourbonnaise :
 - **Mairie d'Arfeuilles** : située rue de la Gare – 03120 Arfeuilles, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h,
 - **Mairie d'Arronnes** : située 8, rue du Sichon – 03250 Arronnes, ouverte au public lundi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00,
 - **Mairie de La Chabanne** : située 3, rue de la Mairie - 03250 La Chabanne, ouverte au public mardi de 9h à 12h et de 15h à 18h, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h,

- **Mairie de La Chapelle** : située 11, route du Pouthier – 03300 La Chapelle, ouverte au public le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
- **Mairie de Lavoine** : située 5, place de la Mairie – 03250 Lavoine, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30,
- **Mairie de Molles** : située 2, place de la Mairie – 03250 Molles, ouverte au public mardi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 16h à 19h et samedi : de 09h à 11h,
- **Mairie de Chatel Montagne** : située place Alphonse Corre – 03250 Chatel Montagne, ouverte au public lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- **Mairie de Chatelus** : située Le Bourg – 03120 Chatelus, ouverte au public jeudi et vendredi de 14h à 18h,
- **Mairie de Ferrières-sur-Sichon** : située 8, place de la poste - 03250 Ferrières-sur-Sichon, ouverte au public du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h45, vendredi de 8h45 à 12h15,
- **Mairie de La Guillermie** : située Le Bourg – 03250 La Guillermie, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h,
- **Mairie de Laprugne** : située Le Bourg - 03250 Laprugne, ouverte au public mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 9h à 12h et samedi de 9h à 11h,
- **Mairie du Mayet de Montagne** : située 14, Place de l'église – 03250 Le Mayet de Montagne, ouverte au public du lundi au vendredi : de 09h à 12h de 14h à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h,
- **Mairie de Nizerolles** : située 11 rue de la Mairie – 03250 Nizerolles, ouverte au public mardi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h,
- **Mairie de Saint-Clément** : située 5, rue du point du jour - 03250 Saint-Clément, ouverte au public lundi et jeudi de 8h à 9h, mercredi de 8h30 à 12h30, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h,
- **Mairie de Saint Nicolas des Biefs** : située Le Bourg – 03250 Saint Nicolas des Biefs, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et samedi de 9h à 12h,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** : situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **Sur le site internet de l'agglomération** : www.vichy-communaute.fr Rubrique : **Concertations / Consultations / Annonces**
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** aux horaires mentionnés ci-dessus,

MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le cahier d'observation** ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes, Vendat ainsi que les mairies des communes couvertes par le PLUi de la Montagne Bourbonnaise : Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Lavoine, Molles, Chatel Montagne, Chatelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Le Mayet de Montagne, Nizerolles, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs mais aussi à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel à l'adresse suivante** : contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : MS groupée PLU changement de destination,

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur l'adoption de la modification simplifiée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmeil, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise.